

# Bouches-du-Rhône

**Asile.** La réforme, votée cet été, commence à s'appliquer. Si l'Office français de l'immigration et de l'intégration se félicite de sa mise en œuvre, sur le terrain, la transition connaît quelques bugs.

## Des réfugiés au pain sec et à l'eau

« Ça s'est très bien passé. » Sûre d'elle, la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), Hélène Lesauvage, se félicite de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile. Y compris pour les nouvelles missions que son établissement doit assurer, comme celle de verser l'allocation aux demandeurs d'asile. Auparavant gérée par Pôle emploi, cette aide permet aux réfugiés de subsister durant l'instruction de leur dossier. Or, dans les Bouches-du-Rhône, plusieurs centaines de réfugiés n'ont rien reçu pendant un mois, voire plus.

A l'origine du bug, plusieurs dysfonctionnements apparaissent. D'abord, une transition pour le moins étrange entre Pôle emploi et l'Ofii. « Avant, l'allocation était versée à terme à échoir, explique Hélène Lesauvage. Aujourd'hui c'est à terme échu. Le premier versement (effectué par l'Ofii, NDLR) a eu lieu le 1er décembre. » Résultat : rien au mois de novembre. Cette disette a touché, au niveau national, 35 000 ménages, soit dans les Bouches-du-Rhône, 2 434 demandeurs (isolés ou en famille).

Parmi ces derniers, certains s'en sont mieux tirés que d'autres. « Les personnes hébergées en Cada (centres d'accueil des demandeurs d'asile, NDLR), ont pu avoir des avances », ajoute Hélène Lesauvage. Sachant qu'il n'y a que 902 places en Cada dans le département, comment les autres ont-ils fait ? « Ils ont faim ! », réplique Jean-Pierre Cavallié, codélégué régional de la Cimade, qui n'écarte par l'idée de porter l'affaire en justice. D'autant que la situation ne semble pas encore réglée pour tout le monde.

Dans un courrier daté du 7 décembre, l'Ofii reconnaît (sans pour autant expliquer) que « certains bénéficiaires ont été exclus à tort du versement ». Pour effacer l'ardoise, l'établissement public prévoyait un virement exception-

nel « en procédure accélérée dès le 7 décembre au soir ». Or, une semaine plus tard, les intéressés attendaient encore...

### Réforme à effectifs constants

Au bureau marseillais de l'Ofii, on se veut rassurant. « L'équipe est très performante », juge la directrice territoriale. Car ses effectifs sont restés les mêmes pour mettre en place la réforme, malgré les nouvelles missions qui leur sont confiées. Ces derniers représentent cinq postes à temps plein. « Quatre d'entre eux s'occupaient déjà de l'asile, poursuit Hélène Lesauvage. Ils ont en plus reçu des formations sur l'Ada et sur la notion de vulnérabilité. » Notion introduite par la nouvelle loi. Il s'agit, en l'occurrence, de tenir compte des situations de fragilité (physique, psychique ou autre) des demandeurs pour leur permettre de bénéficier d'une procédure accélérée. Faire vite et bien en somme. Qui dit mieux ?

« Il y a des permanences tous les lundis et mardis », souligne, quant à elle, Laurence Latil, directrice adjointe. Les personnes qui ont des problèmes n'ont qu'à se présenter. Reste à savoir si les intéressés sauront trouver le chemin pour aller jusque-là. Située au 61 boulevard Rabatau (8e), la délégation territoriale n'a pas d'adresse sur le site Internet de l'Ofii. D'ici là, il leur faudra aussi, et surtout, survivre au quotidien. Car, ce n'est même pas une prime de Noël que ces derniers espèrent. Tout juste de quoi manger.

Pour une personne seule, qui n'a pas eu la chance d'avoir une place en Cada, l'allocation s'élève à onze euros par jour. Onze euros pour manger, se loger, se vêtir et se déplacer jusqu'au guichet de l'Ofii. Alors qu'on fête aujourd'hui la Journée internationale des migrants, on peut toujours espérer mieux.

MARJOLAINE DIHL



Au 61, bd Rabatau, dans le 8e arrondissement de Marseille, l'Ofii dispose de locaux pour recevoir les demandeurs d'asile durant leur procédure. Cela dit, leur première demande s'effectue désormais en préfecture. PHOTO M.D.

## État d'urgence pour les mineurs étrangers

La petite délégation du collectif de soutien aux mineurs étrangers, dont une vingtaine dort dans la rue, est ressortie bredouille hier après-midi à Marseille de sa rencontre avec la directrice de l'Adap 13, Elisabeth Brun.

Le collectif Migrants13 réclame une prise en charge immédiate de ces adolescents par l'association missionnée par le conseil départemental chargée dans les textes de faciliter l'accueil des jeunes dès leur arrivée sur le territoire. L'institution a dans ses compétences, au titre de la protection de l'enfance en danger, obligation de porter assistance à ce public vulnérable.

Dans les faits, c'est une toute autre réalité. La directrice de l'Adap était hier dans l'incapacité d'apporter une réponse à la délégation. Une quarantaine de mineurs serait accueillie chaque jour dans ses locaux. L'absence de prise en charge, un sujet récurrent pour l'Adap, qui s'est accommodée de cette situation et c'est bien ce que lui reproche la délégation accueillie à son arrivée par les forces de l'ordre. Les associations



La délégation de soutien aux mineurs étrangers a été accueillie hier par les forces de l'ordre. État d'urgence oblige. PHOTO C.W.

dénoncent l'absence d'accueil durant la période d'évaluation de 5 jours, où les services du Département sont chargés d'évaluer l'âge des adolescents, tout en les privant d'hébergement. Des enfants dont la prise en charge est au ralenti et dorment à la rue depuis des mois. Une situation qui dure depuis de trop longues années pour les associations qui condamnent la méthode. « Aucun mineur

n'est en situation irrégulière, ce sont les autorités qui sont dans l'illegalité. Les droits élémentaires de l'enfant ne sont pas respectés », constate un militant. La question des moyens trop facilement invoquée ne tient pas. De plus en plus de citoyens s'indignent du comportement d'un État qui ne tient pas ses engagements et ce depuis trop longtemps.

C.W.

### Repères

## 20,40

euros par jour, voilà le montant de l'allocation versée pour une famille réfugiée de cinq personnes hébergée en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (Cada).

Cette allocation dépend aussi des « ressources du demandeur », pourtant, n'a pas le droit de travailler...

## 5

conditions doivent être réunies pour déposer une demande d'asile : être majeur, disposer de ressources inférieures au RSA, être passé en préfecture, accepter les « conditions d'accueil » proposées par l'Ofii (même quand il n'y a pas de place en Cada). A cela s'ajoute une condition plus technique.